

BOURSES TECHNO BEST BUY POUR LES ÉCOLES DIRECTIVES AU SUJET DES DEMANDES

1. Le programme de bourses Techno Best Buy pour les écoles (le « programme ») étudiera les demandes et sélectionnera les écoles publiques à travers le Canada qui participeront au programme, qui inclut notamment un don en argent allant jusqu'à 10 000 \$ de la part de Best Buy à chacune des écoles sélectionnées en fonction du budget prévu par chacune d'elle dans leur demande.
2. Un ensemble Chromebook de Google (ou « programme Chromebook de Google », ainsi que le programme Best Buy, désignés comme les « programmes » ou chacun d'entre eux séparément : le « programme ») seront attribués aux écoles pendant la période de soumission de l'automne 2024 par Google. Les écoles qui recevront cet ensemble recevront Chromebook d'une valeur de 10 000 dollars (selon le prix de vente suggéré par le fabricant).
3. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire aux programmes. Les programmes sont volontaires et le montant allant jusqu'à 10 000 \$ ou les ensembles constitués de Chromebook offerts aux écoles sélectionnées sont un don. Tout équipement acheté avec l'argent de la donation demeure la propriété de l'école sélectionnée.
4. Les programmes sont offerts à toutes les écoles primaires et secondaires publiques canadiennes.
5. Le formulaire de demande doit être dûment rempli et soumis par le directeur de l'école avec l'approbation ou conformément aux directives de sa commission scolaire. Dans le cadre du programme Best Buy, les commissions scolaires des écoles sélectionnées devront remplir [l'entente de don](#). Best Buy se réserve le droit de modifier cette entente.
6. Une demande par école peut être soumise durant chacune des périodes permises.
7. La participation aux programmes sera déterminée par une équipe multidisciplinaire constituée d'employés de Best Buy Canada. Cette équipe choisira les écoles qui participeront aux programmes en fonction de la qualité des demandes soumises, de l'influence du nouveau matériel informatique sur les élèves et d'autres facteurs, notamment, mais sans s'y limiter : comment le matériel informatique acheté avec la donation motivera les élèves; comment le nouveau matériel informatique minimisera les différences entre les élèves ayant des difficultés et les poussera à faire preuve d'innovation en classe; combien d'élèves bénéficieront de la donation; le besoin des écoles à obtenir des ressources. Les décisions prises par l'équipe de sélection à l'égard de tout aspect du programme sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.

8. Nous pourrions communiquer avec le postulant et sa commission scolaire si des renseignements supplémentaires sont nécessaires au traitement de la demande.
9. Il incombe aux postulants de s'assurer que tous les documents d'autorisation requis sont reçus pour le contenu des photos jointes à leur demande y compris, notamment, les droits de propriété intellectuelle et les autorisations de divulgation de photos. Les postulants libèrent Best Buy Canada, ses sociétés mères, ses filiales, sociétés affiliées, dirigeants et préposés de toute réclamation et responsabilité quant à toute violation de propriété intellectuelle d'une tierce partie.
10. Les demandes seront acceptées à compter du vendredi 6 septembre 2024 et doivent être reçues au plus tard le jeudi 10 octobre 2024 à 23 :59 :59 h (HNP).
11. Nous communiquerons avec les postulants sélectionnés pour les programmes par téléphone au plus tard le 31 décembre 2024. Les participants sélectionnés seront annoncés publiquement en janvier 2025. En soumettant une demande, les participants acceptent que leur sélection, le cas échéant, soit annoncée publiquement.
12. Les écoles sélectionnées doivent être disponibles pour participer aux programmes et avoir terminé l'achat du matériel informatique avec le don remis dans le cadre des programmes les bourses Techno Best Buy pour les écoles au plus tard le 30 juin 2025. Les participants doivent notamment fournir l'accès à l'école puisse voir le matériel informatique, et élaborer une liste de personnes-ressources responsables des programmes au sein de l'établissement.
13. Les participants sélectionnés devront fournir à Best Buy Canada l'entente du programme dûment remplie, dans un délai de 30 jours suivant la sélection du participant au programme.
14. Si un participant sélectionné ne fournit pas l'entente du programme les bourses Techno Best Buy pour les écoles dûment remplie dans les délais mentionnés, ce participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné par le comité de sélection du programme.
15. En participant aux programmes, les participants acceptent la divulgation par Best Buy Canada de leur participation aux programmes, incluant, notamment, le nom de l'école dans une liste de participants aux programmes.
16. Best Buy Canada, ses sociétés mères, ses filiales et autres sociétés affiliées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant aux programmes ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute demande de participation aux programmes erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, mal adressée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;

- b. la non-réception par le participant sélectionné, de l'avis d'acceptation de participation aux programmes, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse électronique ou d'affectation d'adresse après l'envoi des formulaires de participation aux programmes;
 - d. tout mauvais fonctionnement et toute erreur liés à un ordinateur, à une connexion Internet, à une ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de productivité, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs en responsabilité contractuelle, extracontractuelle ou à tout autre principe de droit ou d'équité, liés de près ou de loin aux programmes, à la soumission d'une demande ou à la participation au programmes, à l'utilisation du site Web www.bestbuy.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy Canada ou de quelque autre personne dont Best Buy Canada est responsable, et bien que Best Buy Canada ait été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.
17. Si, pour un motif quelconque, les programmes ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy Canada, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite des programmes, Best Buy Canada pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre les programmes.
18. Avertissement : Toute tentative délibérée d'endommager le site Web ou d'entraver le déroulement légitime des programmes peut constituer une violation aux codes criminel et civil, et Best Buy se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et toute autre compensation de la part de toute personne responsable, et ce, dans toute la mesure possible permise par la loi.
19. Le retour de tout avis d'acceptation de participation aux programmes par courrier comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du participant et la désignation d'un autre participant.
20. La participation aux programmes constitue une acceptation des règlements des programmes.

21. Les programmes est assujetti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale et est nul là où la loi en interdit l'application. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront valides.
22. Best Buy Canada est une filiale à part entière de Magasins Best Buy Ltée. BESTBUY.ca est un site Web détenu et exploité par Best Buy.